

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 23 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2307524A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 23 mars 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 482.

En outre, 57 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 34 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des postes offerts (session 2023)

Académies	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	36	4	3
Amiens	8	1	1
Besançon	8	1	1
Bordeaux	20	2	1
Clermont-Ferrand	10	2	1
Corse	2	-	-
Créteil	50	7	5
Dijon	7	1	-
Grenoble	25	3	3
Guadeloupe	5	-	-
Lille	25	3	2
Limoges	5	1	-

Académies	Concours unique	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Lyon	25	4	2
Mayotte	4	-	-
Montpellier	10	1	-
Nancy-Metz	20	2	1
Nantes	7	1	-
Nice	7	1	-
Normandie	46	6	4
Orléans-Tours	31	4	3
Paris	29	3	2
Poitiers	6	1	-
Polynésie française	7	-	-
Reims	2	-	-
Rennes	20	2	1
Réunion	4	-	-
Strasbourg	10	1	1
Toulouse	8	-	-
Versailles	45	6	3
Totaux	482	57	34